

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 27 juin 2024

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 21/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 06.2024.10), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT.
EN EXERCICE..... 12	Absents :
PRESENTS..... 08	Absents excusés : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Sonia LEPAGE
VOTANTS..... 12	Pouvoirs : de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX, de Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM, de Delphine DELCAMBRE à Céline ROLLANT et de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC

N°06.2024.04 – ADMINISTRATION GENERALE – Retrait d'un point de l'ordre du jour

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Mme GALIC demande à retirer un point :

– PATRIMOINE – Vallée du Rohuel – Projet de création d'un Espace Naturel Sensible (E.N.S.) Départemental
Le point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de retirer le point ci-dessus de l'ordre du jour.

N° 06.2024.05 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Minh-Duc PHAM en qualité de secrétaire de séance

N° 06.2024.06 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2024 est adopté à l'unanimité

N°06.2024.07 – FINANCES – Tarifs 2024/2025 – Restaurant scolaire et garderie

M GUILLOUX explique aux membres du conseil municipal que les nouveaux tarifs concernant la restauration scolaire seront augmentés de 3 % au regard de la hausse des coûts de fonctionnement (prix des produits alimentaires, de l'énergie, de l'eau, des charges du personnel). Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les nouveaux tarifs 2024/2025 pour la restauration scolaire sont les suivants :

Tranche de QF	Tarif de base	Tarif extérieur	Majoration tarifaire
QF ≤ 813 €	1,00 €	1,00 €	+ 4 €
813 € ≤ QF < 1 096 €	4,54 €	5,26 €	+ 4 €
1 096 € ≤ QF < 1 500 €	4,82 €	5,54 €	+ 4 €
≥ 1 500 €	5,11 €	5,83 €	+ 4 €
Tarif adulte	7,10 €		

Pour rappel, le goûter est à la charge des familles

Pour la garderie, les tarifs 2024/2025 sont les suivants :

Tarifs de la garderie	2024-2025
- ¼ d'heure de garderie	0,39 €
- Après 18h45	4,00 €

Rappel des conditions tarifaires :

Restaurant scolaire :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger.
- Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergeen à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1.
- Les familles qui déménagent après le 1^{er} janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- Le tarif est déterminé en fonction du quotient familial (Q.F.) connu des services municipaux à la date de facturation. En cas de modification de quotient familial, il appartient à la famille de le transmettre à la mairie en fournissant un justificatif (attestation de Q.F.).
Le nouveau Q.F. sera pris en compte sur la facture du mois suivant celui de la transmission, sans effet rétroactif.
- Enfant inscrit qui ne se présente pas au restaurant scolaire : facturation au tarif normal
- Enfant non inscrit qui se présente au restaurant scolaire : majoration de 4 €

Après délibération et par 9 voix pour et 2 abstentions, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs restaurant scolaire et garderie applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

N°06.2024.08 – FINANCES – Tarifs 2024/2025 – Centre de loisirs

M GUILLOUX propose aux membres du conseil municipal les tarifs suivants pour le centre de loisirs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Centre de loisirs	2024-2025	
	½ journée	Journée
<i>Enfants vergéens</i>		
QF < 531 €	6,19 €	12,38 €
QF > 531 €	7,37 €	14,76 €
<i>Enfants extérieurs</i>		
QF < 531 €	6,46 €	12,95 €
QF > 531 €	7,78 €	15,55 €
Après 18h30		4,00 €

Pour les enfants du personnel communal,

- application du tarif des enfants vergéens pour le restaurant scolaire soit 4,54 € par repas.
- application de 50 % du tarif des enfants vergéens pour le centre de loisirs soit :

<i>Enfants personnel communal</i>		
QF < 531 €	3,09 €	6,19 €
QF > 531 €	3,69 €	7,37 €

Rappel des conditions tarifaires :

Centre de loisirs :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger.
- Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergeen à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1.
- Les familles qui déménagent après le 1^{er} janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- Les tarifs s'entendent hors repas. Le prix du repas suit les mêmes conditions que le prix du repas du restaurant scolaire. Le prix du repas s'élève à 4,54 € pour les enfants vergéens et 5,26 € pour les enfants extérieurs.

Après délibération et par 9 voix pour et 2 abstentions, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs du centre de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

N°06.2024.09 – FINANCES – Salle de la Cassière – Réfection de la toiture – Entreprises retenues

M GUILLOUX informe les membres du Conseil Municipal de la réception de devis pour la réfection de la toiture de la Salle de la Cassière.

Les devis sont les suivants :

- SMAC pour un montant de 80 157,36 € HT soit 96 188,83 € TTC
- EPSI pour un montant de 2 005,10 € HT soit 2 406,12 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de retenir les entreprises ci-dessus,
- d'accepter les devis proposés
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Arrivée de Mme Nolwenn MARTIN

N°06.2024.10 – FINANCES – Locations communales

Mme GALIC informe les membres du conseil municipal des difficultés financières de la Boucherie Vergéenne. Elle propose de prolonger la suspension des loyers du mois d'août 2024 à décembre 2024 inclus et de faire un point sur la situation à l'issue de cette date.

Après délibération et par 10 voix pour et 2 abstentions, les membres du conseil municipal :

- acceptent, pour la dernière fois, de prolonger la suspension des loyers du mois d'août 2024 à décembre 2024 inclus
- Autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N°06.2024.11 – PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de personnel, des ajustements de poste et des avancements de grade proposés pour l'année 2024, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel municipal en supprimant et créant des postes.

Vu les articles L.313-1 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°09.2021.10 du 9 septembre 2021 déterminant les règles d'avancement de grade et notamment les ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté du Maire 2021/17 du 1^{er} juillet 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion RH,

Vu le tableau des effectifs des personnels communaux,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024
- Adoptent en conséquence le tableau des effectifs
- Indiquent que les crédits correspondants sont inscrits au budget

N°06.2024.12 – INTERCOMMUNALITÉ – Convention Territoriale Globale – Financement étude Petite Crèche Parentale « Tom Pouce »

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) regroupant les communes de L'Hermitage, La Chapelle-Thouarault et Le Verger, la crèche Tom Pouce située à L'Hermitage, envisage d'étendre ses horaires du lundi au vendredi en journées complètes et dans ce cadre, souhaite débiter une étude portant sur la faisabilité et les modalités de cette extension.

Cette étude pourrait être financée à 50% par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale passée entre la CAF et les 3 Communes de L'Hermitage (siège de la petite crèche), La Chapelle Thouarault (ayant des familles utilisatrices de ce service) et Le Verger. Tom Pouce porterait le reste-à-charge de l'étude.

L'association Tom Pouce sollicite donc l'avis des 3 conseils municipaux sur le lancement de ce diagnostic avec élaboration de scénarios, ainsi que sur la possibilité de conventionnement avec la CAF pour percevoir une subvention de 50% (la CAF verserait la subvention à l'une des 3 communes qui la reverserait ensuite à Tom Pouce)

La commune de Le Verger, bien que reconnaissant le caractère positif de cette extension d'horaires pour les familles, s'interroge sur l'opportunité et sur le coût de cette étude, estimée à 7 000 € HT ainsi que sur la possibilité de conventionnement de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal refusent de participer au lancement de ce diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,
Minh-Duc PHAM



Le Maire,
Sylvie GALIC

